



Conseil Municipal du 30/06/2017

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2017 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 30 juin 2017 à 18h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), Anne REAU, Sylviane CHEVRIER, Marylène URBANIAK, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX, Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Membres absents ayant donné pouvoir : André RAIGNEAU (4^e Adjoint) ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Jean-Claude DALLOT ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE.

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h40

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Véronique FAUVE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 15 mai 2017 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 AFFAIRES GENERALES

1.1.1 Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2017

Madame le Maire indique qu'une seule liste a été déposée, constituée comme suit :

Liste « ARDON 2020 »

1. Elysabeth CATOIRE, née le 21 juillet 1945 à Marseille (13), sexe féminin, domiciliée au 14, les Marchais Timon 45160 à Ardon

2. Guy LASNIER, né le 11 août 1946 à Sassay (41), sexe masculin, domicilié 16 clos de l'Etang 45160 à Ardon

3. Marylène URBANIAK, née le 17 février 1969 à Dijon (21), sexe féminin, domiciliée 33 clos de

la Faisanderie 45160 à Ardon

4. Jean-Claude DALLOT né le 17 octobre 1950 à Nouan le Fuzelier (41), sexe masculin, domicilié 19 hameau de la Rivière 45160 à Ardon

5. Anne REAU née le 17 mai 1965 à Angers (49), sexe féminin, domiciliée 13 Les Provençères 45160 à Ardon

6. Gaël VERRIER né le 10 mai 1973 à Orléans (45), sexe masculin, domicilié 25 clos de la Faisanderie 45160 à Ardon

Le déroulement de l'élection est retranscrit sur le Procès-Verbal, affiché en mairie. Sont désignés les électeurs suivants :

Mme Elysabeth CATOIRE, titulaire

M. Guy LASNIER, titulaire

Mme Marylène URBANIAK, titulaire

M. Jean-Claude DALLOT, suppléant

Mme Anne REAU, suppléante

M. Gaël VERRIER, suppléant

A la suite de l'élection, Madame KOPP-HABERT est arrivée, et Monsieur Jean-Claude DALLOT est parti et a donné pouvoir à Madame Véronique FAUVE.

1.1.2 Avenant à la convention @ctes avec la Préfecture

Délibération N° 2017-036

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que depuis 2015, la transmission des actes en Préfecture se fait par voie dématérialisée. Le prestataire actuel est iXBus.

Toutefois, cette prestation est proposée par le GIP Recia dans le cadre de l'ensemble des solutions de dématérialisation qu'il met à disposition des collectivités adhérentes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 12 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 20 avril 2015

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la commune d'Ardon télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la commune d'Ardon est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la commune d'Ardon télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
RENOUVELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune d'Ardon et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

1.1.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition de service urbanisme avec la CC des Portes de Sologne

Délibération N° 2017-037

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle la décision prise au conseil municipal du 12 décembre 2016, approuvant la convention de mise à disposition de service urbanisme à la commune d'Ardon pour assurer les permanences liées au droit des sols et la pré-instruction des dossiers. La première convention signée était valable du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin. La communauté de communes propose un renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
APPROUVE la poursuite de l'organisation du service urbanisme par le biais d'une mise à disposition d'un agent de la CCPS
AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes, et les éventuels renouvellements à venir.

1.2 URBANISME

1.2.1 Mise en place de déclarations préalable pour les clôtures

Ce point sera proposé au vote au moment de la mise en application définitive du PLU.

1.2.2 Modification de la zone de Droit de Prémption Urbain

Ce point sera proposé au vote au moment de la mise en application définitive du PLU.

1.2.3 Arrêt du projet de PLU

Ce point sera proposé au vote lors du conseil municipal exceptionnel prévu le vendredi 7 juillet à 18h30.

1.3 FINANCES

1.3.1 Budget Eau et assainissement : autorisation de programme STEP

Délibération N° 2017-038

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE indique que lorsqu'un projet se déroule sur plusieurs exercices, il est possible d'ouvrir en comptabilité une Autorisation de Programme et ouverture de Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet de n'inscrire au budget que le montant des dépenses afférent à l'exercice en cours, et d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses à prévoir.

Le projet de station d'épuration devant se dérouler sur les années 2017 et 2018, il est proposé une autorisation de programme d'un montant global de 1 470 000 € TTC et de répartir les crédits de paiement de la façon suivante :

470 000 € en 2017,
1 000 000 € en 2018.

Ces montants représentent le coût total de tous les travaux nécessaires à la mise en place de la nouvelle station, duquel seront déduites les subventions.

Monsieur TATIN demande si le terrain nécessaire à la construction appartient désormais à la commune ?

Madame le Maire et Monsieur ROCHE répondent que les discussions au sein de l'indivision propriétaire avancent bien. Un courrier a été reçu en mairie confirmant qu'une promesse de vente pourrait être signée en fin d'année 2017, avec une autorisation de démarrer les travaux en novembre. Les défrichement et déboisement qui ont été réalisés par le propriétaire ont d'ailleurs été effectués dans cet objectif.

Monsieur LASNIER remarque que l'emplacement ne semble pas cohérent puisque la déchèterie se situe entre la station et les futurs bassins d'évaporation. Ceux-ci s'avèrent toutefois nécessaires au regard de la Police de l'eau, puisqu'ils permettront une évaporation maximale. Monsieur TATIN suggère que deux des lagunes soient refermées, permettant ainsi de répondre à la contrainte de compensation écologique demandée par la Police de l'eau dans le cadre de la mare pédagogique.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : M. TATIN et O. KOPP-HABERT, 13 voix pour) le Conseil municipal :

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la STEP

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire Eau et assainissement, exercice 2017

1.3.2 Budget Supplémentaire 2017 Eau et assainissement

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE présente la construction du budget supplémentaire, intégrant les affectations de résultats, ainsi que quelques ajustements nécessaires :

Délibération N° 2017-039

Fonctionnement - BS	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 2 000 €	Produits des services
Atténuations de produits -4 000 €	Impôts et taxes
Autofinancement 480 954 €	Excédent reporté 478 954 €
478 954 €	

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le Conseil municipal :
ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2017 pour le budget Eau et assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 478 953,77 €.

Investissement - BS

Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles 30 000 €	FCTVA,TA 0 €
Immobilisations corporelles 0 €	Subventions d'investissement 138 000 €
Immobilisations en cours/STEP 472 000 €	Excédents reportés 101 114 €
Immobilisations en cours/Autres 218 068 €	Virement du fonctionnement 480 954 €
720 068 €	

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : M. TATIN et O. KOPP-HABERT, 13 voix pour) le Conseil municipal :
ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2017 pour le budget Eau et assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 720 068,29 €.

1.3.3 Mise en place d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Délibération N° 2017-040

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE rappelle que cette taxe n'a jamais été instaurée sur la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La mise en place de cette taxe permettra à la commune de bénéficier d'une nouvelle ressource d'une part, et de préserver l'environnement visuel d'autre part en luttant contre la publicité sauvage.

La commission des finances, après étude des tarifs pratiqués sur les communes voisines, propose les tarifs suivants :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Pré-enseignes et publicités non numériques		
Surface totale	Maximum légal /m ² commune < 50 000 hab	<i>Proposition Ardon</i> /m²

	pour 2018	
Surface totale ≤ 50 m ²	15.50 €	10.00 €
> 50 m ²	31.00 €	10.00 €

Pré-enseignes et publicités numériques		
Surface totale	Maximum légal /m ² commune < 50 000 hab pour 2018	Proposition Ardon /m²
Surface totale ≤ 50 m ²	46.50 €	20.00 €
> 50 m ²	93.00 €	20.00 €

Enseignes		
Surface totale	Maximum légal /m ² commune < 50 000 hab pour 2018	Proposition Ardon /m²
≤ 12 m ²	15.50 €	Exonération
12 m ² < Surface totale ≤ 20 m ²	31.00 €	20.00 €
20 m ² < Surface totale ≤ 50 m ²	31.00 €	20.00 €
> 50 m ²	62.00 €	50.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
 DECIDE d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
 DECIDE de fixer les tarifs de la TLPE comme présenté ci-dessus
 DECIDE d'exonérer, en application de l'article L 2333-8 du CGCT, totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

1.4 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.4.1 Principe d'organisation d'un service d'accueil périscolaire le mercredi après-midi

Délibération N° 2017-041

Rapporteur : Gaël VERRIER, Conseil municipal délégué

Monsieur VERRIER indique que la commune a reçu à ce jour 10 demandes d'inscriptions reçues pour le mercredi après-midi à la rentrée scolaire pour des enfants âgés de 3 à 7 ans.

L'organisation, telle qu'elle existe à ce jour, représenterait dans ces conditions 4 tours de taxi, et un accueil compromis à Jouy le Potier...

La possibilité de prévoir un service à Ardon, encadré par 2 agents a donc été étudiée, et s'avère financièrement identique dès lors que les effectifs atteignent 8 enfants.

Pour ce service, le dortoir de l'école et d'une classe non occupée seront utilisés jusqu'à 16h30, puis le goûter distribué à la garderie, où les enfants seront accueillis jusqu'à 18h30 (désaccueil possible à partir de 17h00).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe d'organisation d'un accueil périscolaire à Ardon pour le mercredi après-midi
AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires

1.4.2 Vote du tarif de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi

Délibération N° 2017-042

Rapporteur : Gaël VERRIER, Conseil municipal délégué

Le tarif proposé s'élève à 15€ par enfant et par mercredi. Il comprend le repas du midi, le goûter et l'accueil depuis la sortie de l'école jusqu'à 18h30 au plus tard.

Pour mémoire, le tarif actuellement proposé pour que les enfants bénéficient du SALSA de Jouy le Potier le mercredi après-midi est de 16 €, avec le transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
APPROUVE le tarif de l'accueil périscolaire proposé à 15 € par mercredi.
AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires

1.4.3 Règlement de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi

Délibération N° 2017-043

Rapporteur : Gaël VERRIER, Conseil municipal délégué

Le projet de règlement du service a été transmis à l'ensemble des conseillers. Deux corrections sont demandées, à savoir la précision de l'année scolaire concernée dans le titre du règlement, et d'ouvrir la possibilité d'accueil aux enfants scolarisés et/ou domiciliés à Ardon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
APPROUVE le règlement tel que transmis après les corrections précisées ci-dessus
AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Mise en place du RIFSEEP

Délibération N° 2017-044

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère ① Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère ② Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice	Critère ③ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">○ Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe○ Elaboration et suivi de dossiers stratégiques○ Conduite de projets○ fonctions de pilotage, de conseils, d'expertise	<ul style="list-style-type: none">○ Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent.○ Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)○ Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets○ Niveau de qualification requis○ Autonomie <p>Exemple : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires ...</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Contraintes particulières liées au poste○ Déplacements fréquents○ Horaires décalés/disponibilité liée au poste.○ Tension mentale, nerveuse○ Responsabilité matérielle <p>Exemple : exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile</p>

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Catégorie statutaire	Groupes	Le décret indique 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C (mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes)	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> : - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Plafond annuel de l'IFSE (ETP)
		Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		
B	B1	Secrétaire Générale	Critères ①, ② et ③	12 000 €
	B2	Responsable de service avec responsabilité d'encadrement	Critères ①, ② et ③	8 000 €
	B3	Autres agents de catégorie B	Critères ② et ③	4 000 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation				
C	C1	Responsable de service avec responsabilité d'encadrement	Critères ①, ② et ③	6 000 €
	C2	Autres agents de catégorie C	Critère ② et ③	3 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Degré d'autonomie
- Prise d'initiatives et capacité à rendre compte.
- Polyvalence des missions et multi compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Contribution à l'activité du service/force de proposition/implication.
- Disponibilité/adaptabilité/ponctualité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
B1	300 €
B2	300 €
B3	300 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation	
C1	300 €
C2	300 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction de la présence effective de l'agent. Seront déduits toutes les absences autres que congés annuels.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront révisées tous les 2 ans dans les limites fixées par les textes de référence
- (le cas échéant) de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2. INFORMATIONS

◆ Dispositif « Participation citoyenne »

Madame le Maire indique que la gendarmerie de Saint Cyr en Val a proposé un dispositif de surveillance de la commune qui fonctionne par le biais d'une convention entre la commune et la gendarmerie. Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit constitué au sein du conseil municipal afin de déterminer la pertinence du dispositif pour notre commune (Mme URBANIAK et M. DALLOT, communication du document à Mme FAUVE).

◆ Chemin rural La Touche

L'acquisition du chemin à l'ouest a été signée par le Maire le 23 juin. Les travaux de nettoyage et de busage nécessaires ont démarré, afin que ce chemin soit praticable dans les meilleurs délais. Des discussions sont en cours avec le Département et le propriétaire afin de procéder à un redécoupage pertinent au Nord de la parcelle.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2017-DDM012 du 01/06/17	Panneaux de signalisation : GIROD	1 017.05
2017-DDM013 du 06/06/17	Poubelles extérieures : MEFRAN	1 224.00
2017-DDM014 du 09/06/17	Entretien chemin Petit Gautray : SOLOGN'AGRI	973.15
2017-DDM015 du 22/06/17	Nettoyage chemin La Touche + buse : BLANCHARD	4 800.00

◆ Agenda

Mercredi 5 juillet /journée : Séminaire

Jeudi 6 juillet 17h00 : CAO
 > STEP
 > Rénovation éclairage public

Vendredi 7 juillet 18h30 : Conseil municipal exceptionnel
? : COPIL Station d'épuration
Lundi 10 juillet 12h30 : Déjeuner avec les agents
Lundi 28 août 19h00 : Commission urbanisme
Lundi 4 septembre 8h30 : Rentrée scolaire
Lundi 25 septembre : Conseil municipal

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 20h40.